



Département de la Haute-Saône
Communauté de Communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70190 RIOZ

ARRETE

Portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} vice-président

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR),

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, portant élection de Madame Nadine WANTZ en tant que Présidente de la CCPR ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, fixant à 6 le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, portant élection des 6 vice-présidents de la CCPR, notamment de l'élection de Monsieur Alexandre ORMAUX aux fonctions de 1^{er} vice-président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, relative au versement d'indemnités au 1^{er} vice-président ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 13 avril 2026, délégation de fonction est donnée à M. Alexandre ORMAUX, 1^{er} vice-président en charge des finances et de la gestion des ordures ménagères à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Veiller au bon fonctionnement des services concernés et au respect des décisions prises par les élus ;
- Prendre, après consultation avec la Présidente, les mesures de sanctions nécessaires auprès des prestataires de services ;
- Préparer les dossiers à présenter devant le bureau et le conseil communautaire relatifs aux services de sa délégation ;
- Représenter la Présidente aux réunions avec les partenaires institutionnels ;
- Emettre, et signer, les bordereaux de titres et mandats, et attester du caractère exécutoire des actes ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les courriers et contrats d'abonnés OM. Et, en l'absence de la Présidente, de tous les documents relatifs à tous les actes et documents ainsi que tous courriers, bilans, aux partenaires et pièces administratives.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame la Présidente, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Dans l'exercice de la délégation de signature accordée selon les modalités décrites ci-avant, la signature du vice-président devra être précédée de la mention « par délégation de la Présidente ».

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Notifié à l'intéressé le : 15/04/2026

Signature du vice-président :



Fait à Rioz, le 13/04/2026

La Présidente,

Nadine WANTZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.